NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/14062
11 juillet 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 JUILLET 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'EGYPTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la note verbale du 19 juin 1980 qui vous a été adressée par le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14010), j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit :

1. La lettre susmentionnée contient des allégations mensongères et non fondées en ce qui concerne l'Egypte, allégations auxquelles mon gouvernement oppose un démenti formel et catégorique. Par cette manoeuvre futile, la Libye a tenté, une fois de plus, de déformer les faits en vue de discréditer et de dénigrer la politique étrangère égyptienne. En persistant à lancer des accusations sans fondement qui ne dupent personne, la Libye ne fera qu'intensifier la tension dans la région. S'entêter dans cette politique irresponsable et proférer ouvertement des menaces à l'encontre de l'Egypte, c'est agir en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies.

2. Au cours des dernières années, des agents lybiens ont tenté, à de nombreuses reprises, de commettre des actes de terrorisme en Egypte et plusieurs civils ont été victimes de cette politique de sabotage aveugle.

3. La tension s'est intensifiée dans les régions frontalières de l'Egypte et de la Libye à la suite des tentatives de ce pays visant à infiltrer des éléments subversifs en Egypte et du fait de ses menaces ouvertement répétées.

4. Pour pouvoir maintenir l'ordre, comme il en a la responsabilité, le Gouvernement égyptien n'a pas eu d'autre solution que de déclarer, à titre de précaution, l'état d'urgence le long de la frontière avec la Libye afin de déjouer les tentatives d'infiltration d'agents libyens en Egypte. Il convient de souligner d'ailleurs que depuis l'instauration de l'état d'urgence, on a constaté un net ralentissement de ces activités.

5. L'application des mesures de précaution adoptées par le Gouvernement égyptien est limitée au territoire national; ces mesures n'outrepassent pas les droits souverains de l'Egypte et elles sont compatibles avec les principes du droit international, les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et les principes du non-alignement.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires,
(Signé) Nabil A. ELARABY